

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1626

présenté par

Mme Vidal, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait, M. Rousset et M. Travert

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« IV »

les mots :

« second alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction de dispositions permettant la saisine d'un médecin psychiatre pour s'assurer de la volonté libre et éclairée de la personne au second alinéa du I de l'article 8 entraîne cet amendement de coordination.